

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1055)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL145

présenté par

Mme Schmid, M. Marsaud, M. Mariani et M. Quentin

ARTICLE 29 DECIES

A l'alinéa 1, supprimer les mots : « Pour les conseillers consulaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement demandant la suppression de la rédaction actuelle du chapitre III.